

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25ème jour du mois de septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Jean CAILLET, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h30), Mme Magali GRUDÉ (arrivée à 20h05), Mme Morgane GUEGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Mme Morgane GUEGUEN a été élue secrétaire de séance.

Commission Ressources Humaines

Délibération n° 2023-09-01 : Modification du tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu les lignes directrices de gestion et les tableaux d'avancement de grade,

M. Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les modifications portent sur :

- L'augmentation du temps de travail d'un agent ; la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excédant pas 10 %, l'avis du Comité technique n'est pas requis
- L'élargissement de grades pour certains postes (cf. tableau joint)
- L'augmentation du nombre d'Agents

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la Collectivité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2023.

Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention 0 :)

Délibération n° 2023-09-02 : Frais de scolarité des enfants des communes extérieures

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 octobre 2004, il avait été décidé d'appliquer les dispositions portant sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les Communes d'origine.

Afin de transmettre aux Communes concernées le montant de la participation due pour l'année scolaire 2022-2023, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école.

L'école accueillait 105 Elèves répartis en 5 classes, dont :

- 7 élèves domiciliés à la Bazouge des Alleux
- 2 élèves domiciliés à Gesnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à 1024,89€ par élève.

Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision aux Communes de la Bazouge-des Alleux et de Gesnes.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention 0)

Délibération n° 2023-09-03 : répartition entre les Communes des charges de fonctionnement du terrain de football et des équipements

Pour donner suite à la convention mise en place entre la Commune de Martigné et la Commune de Châlons-du-Maine relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la commune, il convient de répartir les charges de fonctionnement comme suit :

Les calculs ont été réalisés par le CEP Laval AGGLO et se répartissent ainsi :

-Eau : 145,31 €

-Electricité : 1 622,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des frais ci-dessus mentionnée

Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Morgane GUEGUEN ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-09-04 : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de celui-ci.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission pour 2023 sont les suivantes :

-34,95 € pour poursuites sans effets.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

Considérant la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 12 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur la somme de 34,95 €

Autorise le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

- Point sur le cimetière

Le maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de cartographier le cimetière et de l'intégrer au logiciel Berger Levrault. Dans ce cadre, l'Archiviste indépendant a dessiné le plan du cimetière et l'a envoyé à Berger Levrault. Nous attendons que Berger Levrault mette la cartographie sur le logiciel. L'Archiviste reviendra en novembre pour identifier les tombes à l'abandon ou dont la concession arrive à échéance. Une signalétique spécifique sera apposée pour informer les familles de l'échéance ainsi que sur les concessions réservées. Le règlement du cimetière sera remis à jour à cette occasion.

- Entretien de la voirie

Les talus ont été fait au cours de la semaine 37 et le curage des fossés a été fait la semaine 38.

-Point sur l'école

Des volets roulants ont été installés côté Est sur les portes-fenêtres à la demande des membres du conseil d'école afin de limiter la température lors des fortes chaleurs. Les retours sont très positifs quant à l'abaissement de la température dans les classes concernées.

La demande a été faite d'équiper également la façade sud et le dortoir.

Le maire présente les devis des volets roulants pour la bibliothèque qui sert cette année de dortoir, la classe côté rue et la fenêtre qui donne sur le dortoir.

Le conseil s'interroge sur le gain réalisé en cas de pose de volets. Le maire propose de prendre contact avec M. Landré, Conseiller en économie partagée, de Laval Agglo pour nous conseiller dans l'objectivité du projet.

-Point sur la salle des fêtes

Présentation des devis pour occulter la salle. Le sujet est reporté au prochain Conseil Municipal

Délibération n° 2023-09-05 : projet d'ombrières photovoltaïques

- projet d'ombrières photovoltaïques

Le maire explique avoir rencontré avec la 1ère adjointe, M. Landré de Laval Agglo qui est Conseiller en Economie partagée. Ce dernier a confirmé le sérieux du projet proposé par la SEM au stade de football. Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, adhèrent au projet de la SEM de l'installation d'une centrale photovoltaïque au niveau du parking du stade, boulodrome et du city stade et mandatent le maire pour permettre une réalisation rapide.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-09-06 : transfert convention bail de l'atelier

- transfert convention bail panneaux photovoltaïques de l'atelier

La SEM, actuelle propriétaire des panneaux photovoltaïques au-dessus des vestiaires et de l'atelier, a proposé un avenant pour prolonger le bail de 10 ans.

Les Conseillers Municipaux ont rejeté l'offre de la SEM, de prolonger le contrat de 10 ans considérant que la fin de la convention interviendra après le mandat actuel. Il convient de laisser le choix aux élus du prochain mandat quant au prolongement de ladite convention.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-09-07 : projet d'ombrières autour de l'école

- projet d'ombrières photovoltaïques autour de l'école

Le Conseil Municipal a validé l'acquisition du terrain qui longe l'école sous la référence cadastrale AA 0242 et AA 0243.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Informations et questions diverses

-Filets de l'école

L'Entreprise Nerual, spécialiste des équipements sportifs, a posé les nouveaux filets pare-ballon. Cependant, le matériel fourni ne correspond pas au devis. Le Maire a repris contact avec l'Entreprise pour que le filet soit à nouveau changé avec les mailles aux dimensions demandées. Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'automne.

- circulation Moulin à Vent

Le maire explique que des riverains se plaignent encore de la vitesse et du passage des tracteurs, et ce malgré la mise en place d'une limitation à 30 km/h. Selon eux la taille des convois agricoles qui empruntent cette route pose des problèmes de sécurité et de structure. Le maire rappelle que les routes communales sont accessibles à tous les véhicules, que les agriculteurs ont besoin de pouvoir utiliser les routes dans le cadre de leur entreprise et que ceux-ci, comme tous les autres utilisateurs des infrastructures routières sont soumis au respect du code de la route et des limitations.

Les membres du conseil rappellent qu'une étude de vitesse a été réalisée et a montré que la vitesse moyenne était proche de 30km/h.

Dans l'état actuel, la limitation mise en place répond donc aux besoins de sécurité dans le hameau.

- Nom de la salle des fêtes

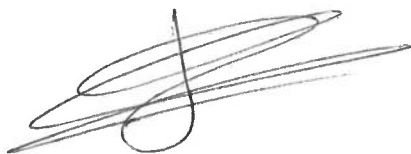
51 votes ont été recueillis et répartis comme tel :

- 7 pour « Bucoliques »
- 2 pour « Conviviale »
- 25 pour « La Chalonnaise »
- 17 pour « Poil de Carotte »

Le nom de la salle retenu est « La Chalonnaise »

Séance levée à 21 h 57

Secrétaire de séance
Morgane GUEGUEN



Le Maire
Loïc BROUSSEY

